

# Politique de maladie et d'exclusion du CPE Deux par deux



Adopté par le conseil d'administration

Mise à jour fait le 26 septembre 2019

Nous avons élaboré une politique de maladie et d'exclusion afin de protéger les enfants du CPE Deux par deux et de minimiser la transmission des virus. Nous sommes conscients que l'exclusion de votre enfant peut être difficile pour l'organisation au niveau de votre travail. C'est pourquoi nous vous conseillons dès le premier jour de fréquentation de votre enfant au CPE de vos planifier un plan A, B et C en cas d'exclusion de votre enfant. Gardez en mémoire que si tous les enfants malades restent à la maison, moins de risque de transmission seront fait donc, moins d'enfants malades, moins de personnels absents et moins de travail manqué pour les parents.

**Pour qu'un enfant puisse fréquenter le CPE il doit :**

- Ne pas avoir reçu d'acétaminophène, Ibuprofène ou tout autre médicament réduisant la douleur ou fièvre avant son arrivé au CPE (à moins que prescrit par le médecin)
- Être fonctionnel et être capable de faire sa journée sans effort.
- Être capable de sortir à l'extérieur
- Ne pas présenter de symptômes qui pourrait l'empêcher d'être fonctionnel.

Les éducatrices ont entre 5 et 10 enfants (selon l'âge) à s'occuper. L'éducatrice ne peut malheureusement pas offrir une attention individuelle pour toute une journée à un seul enfant. Au CPE nous offrons un programme d'activités variés, on partage notre environnement avec des amis qui sont bruyants et nous jouons à l'extérieur à tous les jours. Ces conditions ne sont pas évidentes pour un enfant qui est malade.

**Le CPE Deux par deux exclura tout enfant :**

- Qui fait de la fièvre (99.14 F / 37,3C prise sous le bras)
- Qui vomit
- Qui a deux diarrhées ou plus
- Qui a de la difficulté à respirer et tousse sans arrêt
- Qui a une éruption cutanée
- Qui est léthargique
- Qui a tout autre condition que le CPE considère préoccupant

Lors d'une exclusion, les éducatrices vous feront signer un formulaire indiquant l'heure de départ de l'enfant. Votre enfant pourra uniquement réintégrer le CPE 24 heures après les derniers symptômes pour le lequel il a été exclu.

Pour les cas de gastro nous vous demandons un délai de 48 heures après les derniers symptômes avant de revenir au CPE.

Pour les cas d'éruption cutanée, nous vous demandons un billet de médecin afin de déterminer la cause de l'éruption. Selon le diagnostic voire le tableau plus bas pour savoir quand l'enfant peut réintégrer le CPE.

Nous vous demandons un billet du médecin afin de pouvoir afficher la nature du virus et le nombre de cas, pas nécessairement pour exclure l'enfant. Ces informations sont très importantes pour les femmes enceintes et pour les personnes qui ont un système immunitaire fragile.

### **Conjonctivite**

(Symptômes : rougeur, démangeaison, inflammation de l'œil, écoulements, cils et paupières avec sécrétion)

Le CPE Deux par deux communiquera avec vous si votre enfant démontre un ou plusieurs de ces symptômes. Votre enfant pourra réintégrer le CPE aussitôt qu'un traitement est administré ou quand les symptômes auront disparu.

### **Poux**

Aussitôt un cas découvert ou déclaré : les membres du personnel effectueront la vérification de tous les enfants. Pour une durée de 10 jours après le cas déclaré l'inspection des cheveux sera faite à votre arrivée au CPE. Vous devez rester durant l'inspection au cas où vous devriez repartir avec votre enfant s'il est infecté.

L'enfant pourra réintégrer le milieu 24 heures après son premier traitement et quand les œufs et poux seront enlevés. Vous pouvez consulter le dépliant Poux, poux, poux sur ce site pour plus d'information :

<http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000129/>

Veillez noter que le CPE Deux par deux se réserve le droit, en cas d'épidémie de changer les règles afin d'appliquer un protocole plus strict.

### **Rhume**

Les enfants peuvent fréquenter le CPE avec un rhume dans la mesure où l'enfant peut suivre les activités de la journée et ne fait pas de fièvre. Nous vous demandons cependant de bien vouloir garder votre enfant à la maison si les

écoulements de son nez sont très abondants (sans arrêt), verts et que votre enfant est amorphe.

### Grippe

Votre enfant doit rester à la maison s'il fait de la fièvre (très fréquent avec la grippe), il a des maux de tête et est très courbaturé.

**Tableau d'exclusion** (veuillez noter que nous vous demandons une note de médecin identifiant la maladie infantile peu importe si l'enfant doit être exclu ou non). Aucun frais ne sera remboursé par le CPE pour ce billet médical.

Maladie	L'enfant peut retourner au CPE
Scarlatine Streptocoque Amygdalite Pharyngite	24 heures après le premier traitement et si l'enfant est assez bien pour participer aux activités.
Oxyure	24 heures après le début du traitement
Impétigo	24 heures après le premier traitement. Les lésions devront être couvertes par des pansements jusqu'à disparition des lésions.
Rougeole	5 jours après l'apparition des rougeurs
Rubéole	7 jours après l'apparition des rougeurs
Coqueluche	5 jours après le début du traitement antibiotique
Roséole	Aucune exclusion si l'enfant est assez bien pour participer aux activités
Cinquième maladie	Aucune exclusion si l'enfant est assez bien pour participer aux activités
Pied-main-bouche	Quand les éruptions/gales ont séchées et que l'enfant est assez bien pour participer aux activités
Varicelle	Quand toutes les boutons sont secs et que l'enfant est assez bien pour participer aux activités

## Vaccination

En cas de cas de maladies contagieuses tel que la Rougeole, la Rubéole et la coqueluche, le CPE vous demandera de garder votre enfant à la maison s'il n'est pas vacciné. Le CPE Deux par deux suggère fortement que votre enfant soit vacciné aux âges recommandés. Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter le site : [www.sante.gouv.qc.ca/fr/dossier/vaccination/](http://www.sante.gouv.qc.ca/fr/dossier/vaccination/) ou communiquez avec le CIUSSS de votre région.

## Administration de médicament

Les centres de la petite enfance et les garderies doivent respecter les normes réglementaires établit par le Ministère de la Famille, notamment pour l'administration, l'étiquetage et l'entreposage de médicaments.

Afin d'assurer le meilleur soin et la sécurité des enfants, aucun médicament ne peut être administré à un enfant sans **l'autorisation écrite du parent** et d'un professionnel de la santé habilité par la loi à le prescrire. Dans le cas d'un médicament prescrit, les renseignements inscrits par le pharmacien sur l'étiquette du médicament font foi de l'autorisation de ce professionnel.

Les médicaments **en vente libre** doivent aussi être administrés **avec une autorisation médicale (ordonnance)**, sauf pour les exceptions (voir ci-dessous) prévues au Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance.

**Dans le cas où le CPE doit administrer un médicament prescrit :**

À votre arrivée le matin, vous devez demander à l'éducatrice de signer le formulaire d'administration de médicament. Aucun médicament ne pourra être administré sans cette autorisation.

À la fin du traitement, le parent **est responsable** de rapporter immédiatement le médicament à la maison. Il est très important de le faire le jour même, car le CPE pourrait être sanctionné si un inspecteur passerait et qu'il aurait un médicament avec une prescription échue.

Médicament qui peut être administré sans prescription, mais qui **nécessite une autorisation écrite du parent :**

- Les solutions orales d'hydratation;
- Les solutions nasales salines;
- Les crèmes pour érythème fessier;

- Les crèmes hydratantes;
- Les baumes à lèvres;
- Les crèmes solaires

Veillez noter qu'aucun de ces médicaments ne sera administré sans l'autorisation écrite du parent.

SVP, si vous apportez un de ces médicaments; identifier-le au nom de l'enfant et assurez-vous de le remplacer à sa date d'expiration.

Nous vous conseillons de vous laver les mains à votre arrivée et à votre départ.

Merci pour votre collaboration!